

06 OCT. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION N° DEL-2020-67

Autorisant la réforme et la vente d'un véhicule, de mobiliers, de matériels de bureau et de matériels informatiques du SMTU

LE COMITE SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment l'article 54 ;
- VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 et notamment son article 9 ;
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-11 et L.411-1 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU le règlement intérieur du comité syndical du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU la note explicative de synthèse n°NS-2020-34-DEL ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : REFORME ET MISE EN VENTE

Le comité syndical autorise la réforme et la vente des biens annexés à la présente délibération. Les biens seront vendus au plus offrant.

En cas d'absence de proposition d'achat, le SMTU pourra proposer une réduction du prix de vente jusqu'à 30% puis de céder à des associations caritatives ou des établissements scolaires, à titre gracieux, les mobiliers de bureau et le matériel informatique invendus, hors véhicule.

ARTICLE 2 : VOIE ET DELAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : EXECUTION

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame le Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, au trésorier de la Province Sud, notifiée à la province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, le - 1 OCT. 2020

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Marc ZEISEL

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le - 6 OCT. 2020
et de sa transmission au représentant de l'Etat le - 6 OCT. 2020

Ampliations :

Com. délégué province Sud	1
Trésorier de la province Sud	1
Province Sud	1
Commune de Nouméa	1
Commune du Mont-Dore	1
Commune de Païta	1
Commune de Dumbéa	1

Le Directeur Général
par intérim

Hugues GEORGELIN

ANNEXE 1

Délibération n° DEL-2020-67 du 1er octobre 2020

Quantité	Désignation	Prix de départ unitaire	Total
1	Tour ordinateur HP	2 000 XPF	2 000 XPF
1	Tour ordinateur Liteon	2 000 XPF	2 000 XPF
1	cafetière saeco Odea	20 000 XPF	20 000 XPF
1	panneau de séparation de bureau	1 000 XPF	1 000 XPF
2	panneau de séparation bleu sur pieds 119x150	2 000 XPF	4 000 XPF
3	Onduleurs blazer	500 XPF	1 500 XPF
1	Véhicule Citroen Cactus C4 - 397 629 NC	1 400 000 XPF	1 400 000 XPF
1	Paire de bottes taille 46	500 XPF	500 XPF
2	Graveur de cd pour PC portable	1 000 XPF	2 000 XPF
8	cartouches adaptable imprimante Epson T299 - pack couleur	1 000 XPF	8 000 XPF
1	cartouches adaptable imprimante Epson T299 - noir	500 XPF	500 XPF
23	cartouches HP 61 - noir	500 XPF	11 500 XPF
5	cartouches HP 61 - couleur	500 XPF	2 500 XPF
1	cafetière Magimix (nespresso)	5 000 XPF	5 000 XPF
2	GAZEBOS/tivolis	20 000 XPF	40 000 XPF
1	table 200*90*76	20 000 XPF	20 000 XPF
8	chaises en plastique bleue	2 000 XPF	16 000 XPF
3	table bar 80*80	5 000 XPF	15 000 XPF
2	lunettes de réalité virtuelle	15 000 XPF	30 000 XPF
4	présentoirs à documents	1 000 XPF	4 000 XPF
1	caisson gris	500 XPF	500 XPF
1	caisson marron	500 XPF	500 XPF
10	rouleaux de pelouse - 6*2	2 000 XPF	20 000 XPF
1	comptoir 107x120x62	5 000 XPF	5 000 XPF
3	panneau en contre plaqué 122x245	2 000 XPF	6 000 XPF
9	chaises en tissu rouge avec accoudoirs	1 000 XPF	9 000 XPF
1	lot de 3 boites de "charlotte"	500 XPF	500 XPF
3	téléphones samsung	1 000 XPF	3 000 XPF
1	téléphones samsung	1 000 XPF	1 000 XPF
3	téléphones sony xperia	1 000 XPF	3 000 XPF

TOTAL

1 634 000 XPF